



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Board No. 1000/06

22 mai 2006
Original : anglais

F

Comité exécutif/
Conseil international du Café
22 – 25 mai 2006
Londres, Angleterre

**Avenir de
l'Accord international de 2001 sur le Café**

**Communication des
États-Unis d'Amérique**

Contexte

Les États-Unis d'Amérique ont transmis la communication ci-après sur l'avenir de l'Accord international de 2001 sur le Café.

Mesure à prendre

The Comité exécutif et le Conseil international du Café sont invités à examiner ce document.

PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS DE RÉFORMER L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFE

Introduction

La délégation des États-Unis soumet les propositions spécifiques ci-après de modification de l'Accord international de 2001 sur le Café. Lorsque les États-Unis ont adhéré de nouveau à l'OIC au début de 2005, ils ont pris un engagement envers l'Organisation et les buts de l'Accord de 2001. Ils ont également exprimé leur souhait de renforcer l'utilité de l'OIC et d'accroître ses contributions. Dans un document communiqué lors des réunions du Comité exécutif de janvier 2006 (WP-Board 987/05), les États-Unis, faisant fond sur cet engagement, ont décrit, en termes généraux, des réformes structurelles et opérationnelles qui avaient pour objectif d'améliorer l'efficacité, l'efficacités et, plus important, l'utilité de l'OIC.

Par les présentes propositions, les États-Unis continuent de souligner que l'objectif prioritaire est que l'OIC joue un rôle clé dans le secteur du café et accroisse l'efficacité avec laquelle elle atteint les objectifs communs des Membres. Dans leurs propositions de réforme, les États-Unis cherchent à faire fond sur les points forts de l'Organisation et de l'Accord en vigueur. En même temps, ils reconnaissent que l'expiration de l'Accord de 2001 donne aux Membres et à l'Organisation la possibilité d'examiner si les objectifs et la structure actuels de l'OIC ont conservé leur actualité.

Les propositions sont présentées par thème. Ces thèmes sont abordés en ayant conscience que l'OIC assure actuellement plusieurs fonctions importantes, notamment recueillir et diffuser des statistiques, être un centre d'interaction entre les principaux représentants des gouvernements et du privé dans le secteur du café, examiner et promouvoir des projets de renforcement des moyens, particulièrement pour les petits producteurs, et faire prendre conscience de l'importance du secteur.

Les réunions du Comité exécutif et du CCSP de janvier 2006 ont confirmé que la nécessité de changements au sein de l'OIC est largement acceptée. Par conséquent, compte tenu de la nécessité de réformes, les États-Unis estiment que la prorogation à long terme de l'Accord en vigueur n'est pas une option réaliste. En même temps, ils reconnaissent que l'Accord en vigueur comporte de nombreux éléments intéressants et ne devrait pas être totalement écarté. Ils reconnaissent également que le processus de négociation d'un nouvel accord – ou de profonds remaniements de l'Accord en vigueur – pose de nombreux défis et nécessitera des efforts soutenus de la part des Membres. Par conséquent, les États-Unis estiment qu'il est nécessaire de trouver un équilibre qui assurera la continuité sans se traduire par une inaction face aux réformes nécessaires.

DOMAINES PRIORITAIRES DES RÉFORMES

Objectifs

Les États-Unis proposent de passer soigneusement en revue les objectifs fixés dans l'Article premier de l'Accord de 2001 et d'y apporter plusieurs changements afin de mieux refléter les thèmes pertinents pour la prochaine décennie. Par exemple, les objectifs devraient définir plus en détail le rôle de l'Organisation en matière de promotion d'une notion contemporaine et holistique de la durabilité, notamment la durabilité écologique. Les objectifs révisés doivent tenir compte de l'absence de clauses économiques dans l'accord. Dans leur ensemble, les objectifs révisés doivent canaliser l'action de l'Organisation et communiquer efficacement une vision convaincante et cohérente de la raison d'être de l'OIC.

Questions organisationnelles et administratives

Les États-Unis proposent des changements significatifs dans la structure et le fonctionnement de l'OIC, notamment en ce qui concerne la façon dont le Conseil guide l'Organisation dans la réalisation de ses objectifs. Des changements sont nécessaires dans plusieurs domaines de l'Accord de 2001, notamment : définitions des Membres (Articles 2 et 4-6) ; répartition des voix et procédures de vote (Articles 13 et 14) ; et structure de l'OIC, notamment les organes subsidiaires (Articles 7 et 17-22). En outre, les procédures et la structure de l'Organisation devraient tenir compte du fait qu'un ensemble de parties prenantes, notamment des communautés locales, des ONG et autres groupes de la société civile, ainsi que le secteur privé, peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de l'accord.

S'agissant de la participation à l'accord, les États-Unis proposent des changements dans le but de renforcer la capacité de l'Organisation à encourager des collaborations diverses et novatrices entre les Membres, y compris une collaboration entre les pays importateurs et les pays exportateurs. Le développement de telles collaborations productives est actuellement entravé par la dichotomie producteur-consommateur dont l'utilité est limitée face aux changements du secteur mondial du café. Tout en reconnaissant les origines et l'importance historique de cette distinction, les États-Unis la voient comme un vestige de l'époque où les parts de marché étaient négociées entre les Membres exportateurs et importateurs. Les États-Unis estiment que tous les Membres de l'OIC sont intéressés par une organisation qui favorise la coopération et la collaboration entre les délégations, indépendamment de ces désignations d'exportateur ou d'importateur, de la provenance géographique ou d'autres caractéristiques distinctives.

Reconnaissant la nécessité de réviser l'Accord dans ses dispositions relatives à la participation de la Communauté européenne (comme la CE elle-même l'a noté dans le document WP-Board 988/05), les États-Unis proposent d'ajouter un nouvel article traitant spécifiquement des conditions d'admission en tant que partie à l'accord. Les conditions de participation à l'accord doivent être claires et l'anomalie actuelle qui permet à des pays qui n'ont pas encore ratifié

l'accord d'exercer des droits de participation, ne peut pas être perpétuée. Dans ce contexte, il sera important de préciser si les États Membres de la CE continueront d'être admis à participer individuellement à l'accord eu égard à la répartition actuelle des compétences au sein de la CE.

Afin de souligner l'importance de la coopération, les États-Unis proposent de modifier le processus décisionnel du Conseil, décrit aux Articles 14 et 15 de l'Accord de 2001. Ils proposent que les décisions du Conseil soient prises par consensus et par vote uniquement en l'absence de consensus ou dans de rares circonstances exceptionnelles.

Les États-Unis proposent plusieurs changements visant à renforcer le Conseil dans son rôle d'organe consultatif et à rationaliser les travaux de l'Organisation. Ces changements concernent notamment : la réduction du nombre de vice-présidents du Conseil (Article 11) ; la réduction du nombre (et la fréquence) des sessions ordinaires du Conseil (Article 12) ; le réexamen du rôle et de l'utilité du Comité exécutif et sa suppression éventuelle (Articles 17-20) ; et l'introduction d'une marge de manœuvre dans le nombre et les objectifs des organes subsidiaires (Articles 7, 21 et 22).

Organe consultatif du secteur privé

Le Comité consultatif du secteur privé (CCSP) est un forum novateur et utile qui rassemble un échantillon représentatif de représentants du commerce international. Les États-Unis estiment que ce comité devrait être maintenu et renforcé pour le rendre plus représentatif de l'ensemble des intérêts du secteur privé de la filière café. Par exemple, des suggestions convaincantes ont été faites en vue d'accroître la représentation des petits producteurs. Cette mesure pourrait inclure la désignation de plusieurs sièges au CCSP pour des représentants des petits producteurs et la mise en place d'un mécanisme de financement permettant d'assurer leur présence aux réunions.

Statistiques

L'une des principales activités de l'OIC est de recueillir et de diffuser des statistiques sur la production, le commerce et les conditions du marché du café. L'OIC contribue à une plus grande transparence et prévisibilité du commerce international du café en facilitant la prise de décisions informées par les intérêts commerciaux, et de meilleures décisions politiques par les gouvernements. Faisant fond sur les travaux de l'OIC dans le cadre de l'Accord en vigueur (Articles 29-31), les États-Unis proposent d'introduire de nouvelles dispositions qui renforceront l'importance des activités de l'OIC en matière d'information sur le marché, en mettant l'accent sur la collecte d'informations pertinentes et la diffusion de l'information de façon efficace et opportune. Ils proposent d'étoffer sensiblement les travaux statistiques de l'OIC et de mettre l'accent sur la collecte et la mise à disposition générale d'information sur les conditions actuelles du marché, les changements structurels dans le secteur du café et les nouvelles tendances, comme l'importance croissante des marchés à créneaux à valeur ajoutée.

Les États-Unis proposent d'apporter à l'accord des changements qui renforceront l'obligation des Membres de fournir à temps des informations fiables. En outre, ils proposent d'intensifier l'assistance technique que l'OIC fournit aux Membres pour renforcer leurs moyens de satisfaire ces obligations.

Les États-Unis proposent également des changements qui conduiront l'OIC à créer de nouvelles méthodes plus efficaces pour diffuser l'information, comme des outils Internet pouvant fournir des informations pertinentes pour le bénéfice de tous les acteurs du marché. Ils estiment qu'une diffusion plus efficace de l'information sera particulièrement bénéfique pour les petits producteurs car ces derniers rencontrent toutes sortes d'obstacles lorsqu'ils tentent d'accéder à l'information et leurs sources de revenus peuvent être directement et sensiblement affectées par le fait de ne pas pouvoir se procurer des informations sur le marché en temps opportun. Des réformes déclenchées par des changements dans l'accord peuvent susciter la mise au point d'un ensemble d'outils novateurs et favoriser l'élargissement du rôle de l'OIC en tant qu' "observatoire du café" collectant, valorisant et diffusant des statistiques et autres informations sur le secteur du café.

Travaux liés aux projets

Depuis qu'ils adhèrent de nouveau à l'OIC, les États-Unis ont noté l'importance des travaux de l'Organisation liés aux projets et le potentiel d'accroissement de l'utilité de ces travaux avec le temps. Toutefois, en dehors d'un objectif général d' "analyser et de guider," l'Accord en vigueur ne reconnaît pas l'importance potentielle de ces travaux et fournit peu, voire pas, d'orientations pour s'acquitter de cette mission ambiguë. Par conséquent, les États-Unis proposent de consacrer un nouveau chapitre de l'accord aux activités de projet. Ce chapitre comprendrait des dispositions mettant en évidence l'importance des projets, établissant un lien explicite entre les projets approuvés et les priorités du Conseil en matière de politiques et de stratégies et prévoyant un mécanisme explicite et rigoureux d'examen, d'approbation, de suivi et d'évaluation des projets.

Par exemple, les critères d'examen des projets devraient clairement recenser les domaines prioritaires, comme prévoir des mesures concrètes et tangibles pour que les petits producteurs puissent avoir accès aux marchés à valeur ajoutée. En outre, les dispositions de l'accord devraient définir clairement le cadre de référence et le cadre institutionnel de l'examen technique et stratégique, de l'approbation et de la mise en œuvre des projets. Même si le Comité virtuel de présélection représente un progrès par rapport aux pratiques antérieures, il doit encore apporter la preuve qu'il dispose des outils pour réussir.

L'objectif des États-Unis est d'assurer que l'accord définit clairement le cadre de référence des travaux de l'OIC liés aux projets, les critères d'étude des projets et les procédures détaillées d'examen des propositions de projet. Outre qu'elles permettront d'accroître l'efficacité et l'utilité des travaux de l'Organisation liés aux projets, ces réformes devraient favoriser l'élargissement et la diversification des sources de financement des projets.

Accès au crédit et gestion des risques

L'OIC a réussi à attirer l'attention sur les défis que les producteurs de café doivent relever et sur les conséquences des tendances défavorables des prix et de la volatilité des prix. Toutefois, l'absence de clauses économiques dans l'Accord en vigueur traduit la reconnaissance du fait que l'OIC n'a pas de rôle à jouer dans la gestion des marchés et du commerce. Néanmoins, il est possible que l'OIC puisse faire plus pour aider les producteurs à gérer les conséquences des conditions difficiles et imprévisibles du marché. Par conséquent, pendant le processus d'amendement ou de renégociation de l'accord, les États-Unis proposent d'envisager de nouvelles dispositions donnant à l'OIC un rôle dans la facilitation de l'accès au crédit financier et la fourniture d'information sur les outils appropriés de gestion des risques correspondants aux besoins des petits producteurs de café. Par exemple, la fourniture d'information sur les ressources financières (fonction de "bureau d'échange d'information"), la facilitation de l'élargissement aux producteurs de café des produits de crédit existants et l'aide à la mise en place de nouveaux produits de crédit répondant précisément aux besoins du secteur, particulièrement des petits producteurs.

11 mai 2006